

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2573 Modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, pour modifier un tarif concernant la consultation de taxes via le système Immonet en accès professionnel.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un dépôt de règlement a été déposé;

LE _____ 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'alinéa c) de l'article 46 du règlement numéro 843 est remplacé par suivant :
 - c) Consultation des taxes via le système Immonet :
Via en accès professionnel :
 - Relevé de taxes incluant le relevé de compte et les taxes 122,50 \$/consultation
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière